

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 07-2020 du conseil municipal du 3 décembre 2020

Date de convocation : 26/11/2020

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 26/11/2020

Présents : 11

Procès-Verbal : 10/12/2020

Votants : 11

Délibération : 10/12/2020

Le trois décembre de l'an deux mille vingt à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020. Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du vote du renouvellement du contrat d'assurance statutaire. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR**1_3_12_2020****Adhésion au contrat groupe du CDG64 pour l'assurance statutaire**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93 %** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmiété de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

2_3_12_2020

Mise à disposition d'un ACFI par le CDG 64

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

3_3_12_2020

Modification du règlement des cimetières

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement municipal concernant les deux cimetières de Sarpourenx afin de les mettre en conformité avec la réalité.

Ces modifications mineures portent sur :

- La durée des concessions de terrains qui passe de perpétuelle à cinquantenaire
- Il est rajouté l'option d'une concession collective (désignation expresse des personnes)
- La gravure pour les cases du columbarium. Elle se fait directement sur la plaque de la case en lettres bâtons de couleur blanche. Une plaque commémorative et un soliflore peuvent être fixés au columbarium.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur celles-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de valider les modifications, mentionnées susdit, à apporter au règlement municipal des cimetières de Sarpourenx.

4_3_12_2020

Avenant au bail de location logement « Laurencier »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement « Laurencier » situé au 1, impasse de la Mairie a fait la demande d'étudier la possibilité d'intégrer les frais d'entretien de la chaudière dans les charges récupérables du loyer.

Il propose également la possibilité d'y intégrer la taxe des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le montant total des charges s'élèverait à **28 €**, réparties comme suit :

- 3 € pour la vidange de la fosse septique
- 16 € pour l'entretien de la chaudière
- 9 € pour la taxe des ordures ménagères

Cette modification interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2020 et elle s'appliquerait sur les deux logements « Laurencier ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE d'augmenter le montant des charges récupérables à **28 €**.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail.

Fixation du loyer du logement maison « Laurencier » - 2 impasse de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'annonce du départ de la locataire, du logement de la maison d'habitation dite « Laurencier » situé au 2 impasse de la Mairie, au 30 décembre 2020, elle a procédé à un recrutement de candidatures.

Il explique que le montant du loyer est composé de 3 parties. A savoir :

- Le loyer général
- Le loyer accessoire (l'abris de jardin)
- Les charges récupérables (vidange fosse septique + entretien de la chaudière + taxe ordures ménagères)

Il précise que ce loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Cependant, lors de celle-ci, seuls les loyers général et accessoire seront pris en compte.

En effet, les charges récupérables ne peuvent pas être revalorisées mais doivent faire l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Après présentation de la personne retenue, il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer comme ci-dessous :

Loyer général	393,18 €
Loyer accessoire	17,58 €
Charges récupérables (vidange fosse septique)	3,00 €
Charges récupérables (entretien chaudière)	16,00 €
Charges récupérables (taxe ordures ménagères)	9,00 €
Total du loyer	438,76 €

AUTORISE le Maire à signer le bail avec la future locataire.

Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un fond avec un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Son montant est revalorisé chaque année. En 2020, il s'élève pour la CCLO à **3 541 824 €**.

La répartition de droit commun est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2020	Prise en charge
Part CCLO	1 885 634 €	53,24 %
Part communes membres	1 656 190 €	46,76 %
TOTAL	3 541 824 €	100 %

Les intercommunalités et communes peuvent délibérer une répartition différente du droit commun.

De ce fait, en 2020 la CCLO a voté, à l'unanimité, la répartition suivante :

	Prélèvement de droit commun 2020	Prise en charge
Part CCLO	3 190 000 €	90,07 %
Part communes membres	351 824 €	9,93 %
TOTAL	3 541 824 €	100 %

Commission action sociale

Cette année encore, les paniers de fin d'année sont reconduits pour les personnes âgées de plus de 65 ans. La distribution se fera fin décembre.

Commission sécurité

Les membres de la commission ont fait le tour de la commune afin de visualiser les lieux qui posent problème à la sécurité des administrés (circulation, vitesse...).

Suite à cet état des lieux, ils étudieront les différentes possibilités de sécurisation à mettre en place.

Travaux de réhabilitation locaux communaux

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que notre demande de subvention DETR concernant la rénovation du local technique et de la salle des associations n'a pas aboutie. Nous réitérerons la demande pour 2021.

Logement Laurencier

Monsieur le Maire passe la parole à la secrétaire afin qu'elle puisse faire le bilan des entretiens qu'elle a eu avec les différentes familles qui ont candidaté pour le logement Laurencier afin que l'Assemblée puisse décider du futur locataire.

Questions diverses

1) Un élu réitère sa demande de réfléchir sur la possibilité de mettre en place un banc au niveau du cimetière.

2) Une élue fait remonter une demande d'une administrée. Elle a un souci de garde pour le mercredi après-midi car le centre de loisirs d'Orthez est cher étant donné qu'elle ne peut pas prétendre au tarif conventionné.

En effet, la commune n'a pas passé de convention avec Orthez. Prévoir de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion aura lieu fin janvier et clôt la séance à 21h40.